

FCPI IR NextStage CAP 2018

Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI IR NextStage CAP 2018 - Code ISIN : Part A FR0011294115 et Part B FR0011294123 - FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION, non coordonné soumis au droit français - Société de Gestion : NEXTSTAGE

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des Entreprises Innovantes (les « Entreprises Innovantes »), cotées ou qui pourraient le devenir, disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion active susceptible d'assurer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance réaliste sur un horizon de 6 ans non prorogable et conciliable avec la nature des actifs sous gestion.

- 60% au moins de l'actif du Fonds (le « Quota Innovant ») sera investi en titres d'Entreprises Innovantes européennes qui seront majoritairement cotés sur des marchés réglementés ou organisés (Alternext notamment) ou en titres d'Entreprises Innovantes non cotés qui pourraient le devenir (pré-introduction sur un marché boursier). Au maximum 20% de son actif pourra être investi dans des titres d'Entreprises Innovantes cotées sur des marchés réglementés (tels que Eurolist). L'actif du fonds est constitué à hauteur de 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles d'Entreprises Innovantes.
- 40% au plus de l'actif du fonds (le « Quota Libre ») ne sera pas soumis aux critères d'investissement innovant.
 - (I) L'objectif de la Société de Gestion sera de privilégier une gestion « actions » du Quota Libre.
 - (II) Cette part de l'actif sera majoritairement (jusqu'à 35% de l'actif du Fonds) investie en titres de sociétés françaises ou de la zone euro, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, qui ne répondent pas aux critères d'innovation et de taille des Entreprises Innovantes.
 - (III) Le Fonds pourra investir dans des instruments financiers à terme dans le cadre d'une politique de couverture du risque marché lié aux titres cotés. La décision de constituer une couverture sera prise pour des périodes de temps limitées, après une étude d'opportunité mettant en relief le coût et la nature de la couverture.
 - (IV) Le Fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs.
 - (V) Le Fonds pourra investir dans des droits représentatifs de placement financier dans une entité constituée dans un État Membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique (« OCDE ») dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotées sur un Marché (FCPR, SCR, etc.).

L'actif du fonds est constitué à hauteur de 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles d'Entreprises Innovantes (parts de SARL, actions, actions de préférence et à bons de souscription d'actions). Pour le solde du Quota Innovant, l'actif du fonds pourra être constitué de titres donnant accès au capital (BSA, OC, OBSA). Le fonds pourra également investir dans la limite de 15% en avances en compte courant au profit des Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

La durée de vie du Fonds prend fin au plus tard le 31 décembre 2018. Les Investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à l'exception des cas de rachat anticipé.

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds soit jusqu'au 31 décembre 2017. Cependant, à compter du 1er janvier 2016, la Société de gestion pourra décider d'entrer en phases de désinvestissement et commencer à céder les titres des Entreprises Innovantes en fonction des conditions de marché. En outre, la Société de gestion pourra à compter du 1er janvier 2018 décider d'entrer en phase de pré-liquidation. Le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2018. Stade et secteurs d'investissement : le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la loi. Le Fonds devrait privilégier le capital développement.

Gouvernance : une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations.

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment sous forme de dividendes.

Montant unitaire des investissements : à titre indicatif, l'investissement de chaque ligne active sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et un million cinq cent mille (1.500.000) euros.

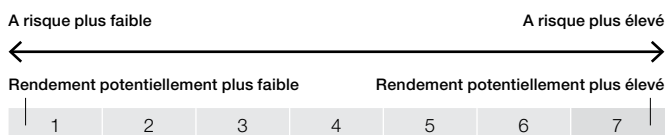
Diversification : la Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine de PME cotées.

Aucune distribution de produits courants n'interviendra pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 31 juillet 2018 (inclus).

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant cette période. Passé cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution de ces sommes conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement. Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2018.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés et au stade de développement des Entreprises Innovantes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur : Risque lié à l'illiquidité des investissements :

Le Fonds pourra investir en titres de sociétés non cotées qui sont par nature peu ou pas liquides susceptibles d'entraîner une baisse du prix de cession. Par ailleurs, le Fonds pourra être amené à détenir des titres négociés sur un marché d'instruments financiers dans les conditions et limites fixées par la réglementation. Le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grands capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements. Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGES DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
 - et le montant des souscriptions initiales totales.
- Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie⁽²⁾	0,83%	0,83%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement⁽³⁾	3,70%	1,40%
Frais de constitution⁽⁴⁾	0,20%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations⁽⁵⁾	0,30%	0%
Frais de gestion indirects⁽⁶⁾	0,20%	0%
TOTAL	5,2306% = valeur du TFAM-GD maximal	2,2313% = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 6 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	261 €	0 €	239 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	264 €	47 €	1.189 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	264 €	247 €	1.989 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-945 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du CGI.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 14 à 16 du règlement du Fonds disponible sur le site Internet : www.nextstage.com

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Une lettre d'information annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Tous les trimestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») et/ou d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription et à la souscription et libération des parts au plus tard le 31/12/2012. Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription décrivant les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Pour toute question, s'adresser à : NextStage / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/08/2012.